



Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
de VIC FEZENSAC
26 avenue des Pyrénées - 32190 VIC FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

République française
GERS
Vic Fezensac - SIAEP

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Date de la convocation : 21/09/2022

Le jeudi 29 septembre 2022 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur BENOIT DESENLIS (),

En exercice : 21

Présents : 15

Votants :
16

Présents : Monsieur FRANCOIS BUFFIN (), Monsieur GEORGES CAUSERO (), Monsieur JEAN PIERRE DOAT (), Madame CORINNE AGUT (), Monsieur MICHEL LEBE (), Monsieur JEAN PIERRE HUBERT (), Monsieur BENOIT DESENLIS (), Monsieur XAVIER LABAT (), Monsieur GILLES GUICHARD (), Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (), Monsieur JACQUES MICHEL VAISSE (), Monsieur THIBAUT ELORZA (), Madame CLAIRE TUA (), Monsieur VANNECK GASPARINI (), Madame MARIE LAURE DUFFORT ()

Représentés : Monsieur CEDRIC ZANARDO () par Monsieur JEAN PIERRE DOAT ()

Excusés :

Absents : Madame NATHALIE BERGES (), Monsieur JEAN RAYMOND SILLIERES (), Monsieur JEROME LASBATS (), Monsieur DAMIEN ROQUES (), Madame PATRICIA POTENTI BRUNET (), Monsieur JEAN CLAUDE CASSAGNE (), Madame HELENE LEON (), Monsieur LAURENT BRUMM (), Madame Annie Della (Antras), Madame Nathalie BOULOIS (Antras)

Secrétaire de séance : Monsieur ROBERT CAMAZZOLA ()

Délibération n°DE_2022_021

Objet : Délibération pour la tarifications des intervention sur le réseau

Monsieur le président rappelle à l'assemblée les tarifs en vigueur à ce jour sur l'ensemble du Syndicat de l'eau à savoir :

Pour l'établissement d'un branchement ou d'un déplacement de compteur :

Travaux effectuer en Régie : facturation de toutes les pièces, mises en œuvre, y compris les tuyaux d'adduction et niches à compteur sur la base des prix récents pratiqués par le fournisseur.

Travaux effectués par Entreprise : facturation au tarif de l'entreprise.

-Pour le remplacement ou la réparation d'un compteur ou d'un branchement avant compteur dont la détérioration résulte d'une faute de l'abonné ou d'une entreprise (mauvaise protection, chocs extérieurs) : facturation de toutes les pièces et mises en œuvre sur la base des prix récents pratiqués par le fournisseur.

-**Pour l'utilisation du tracto pelle servant aux terrassement,** facturation au tarif horaire de 50€ y compris l'agent de conduite.

- **Pour l'utilisation du camion :** facturation au tarif horaire de 50€ y compris l'agent de conduite.

-**Traversée d'une route par fonçage ;** facturation d'un forfait à 400€

- **En ce qui concerne la main œuvre :** facturation au tarif horaire de :

Agent technique 30€ y compris le déplacement

Technicien (établissement d'un devis, préparation et suivi chantier) : 50€ y compris le déplacement

AUCH

Date de reception de l'AR: 30/09/2022

032-200093920-DE_2022_021-DE

Pour l'ouverture d'un nouvel abonnement ou la réouverture pour le non-paiement de facture :
Facturation au prix de 25€

Pour la réouverture d'un branchement dont la fermeture avait été sollicité au préalable par le même usager dans un délai inférieur à un an ; facturation de 80€
Il est précisé également que ces tarifs sont hors TVA.

Monsieur le Président propose de modifier les tarifs pour l'année 2023 comme suit :

Pour l'établissement d'un branchement ou d'un déplacement de compteur :

Travaux effectués en Régie : facturation de toutes les pièces, mises en œuvre, y compris les tuyaux d'adduction et niches à compteur sur la base des prix récents pratiqués par le fournisseur.

Travaux effectués par Entreprise : facturation au tarif de l'entreprise.

-Pour le remplacement ou la réparation d'un compteur ou d'un branchement avant compteur dont la détérioration résulte d'une faute de l'abonné ou d'une entreprise (mauvaise protection, chocs extérieurs) : facturation de toutes les pièces et mises en œuvre sur la base des prix récents pratiqués par le fournisseur.

-**Pour l'utilisation du tracto- pelle servant aux terrassement**, facturation au tarif horaire de 80 € HT y compris l'agent de conduite.

- **Pour l'utilisation du camion** : facturation au tarif unitaire de 80 € compris l'agent de conduite.

-**Traversée d'une route par fonçage** ; facturation sur devis

- **En ce qui concerne la main œuvre** : facturation au tarif horaire de :

Agent technique 40€ y compris le déplacement

Technicien (établissement d'un devis, préparation et suivi chantier) : 60€ y compris le déplacement

Pour l'ouverture d'un nouvel abonnement : Facturation au prix de 30€

Pour les frais d'accès au service comprenant l'ouverture et la relève par un agent : Facturation au prix de 55€

Pour la réouverture d'un branchement dont la fermeture avait été sollicité au préalable par le même usager dans un délai inférieur à un an ; facturation de 100 €
Il est précisé également que ces tarifs sont hors TVA.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président
Benoît DESENLIS

SIAEP DE VIC-FEZENSAC

26 Av. des Pyrénées
32190 VIC-FEZENSAC
Tél. 05.62.64.42.77
contact@siaepvic.fr
Siret : 200 093 920 00011

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

AUCH

Date de reception de l'AR: 30/09/2022
032-200093920-DE_2022_021-DE